MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 38 du 17 mai 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 6

DÉCISION N° 500756/ARM/SCA/CIMob

portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du centre interarmées du soutien à la mobilité.

Du *29 avril 2024*

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES :

Centre interarmées du soutien à la mobilité.

DÉCISION N° 500756/ARM/SCA/CIMob portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du centre interarmées du soutien à la mobilité.

Du 29 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 8 7 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision N° 503109/ARM/SCA/CIMob du 07 décembre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du centre interarmées du soutien à la mobilité.

Référence de publication :

La directrice du centre interarmées du soutien à la mobilité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;
Vu l' arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;
Vu l' arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;
Vu l' arrêté du 21 décembre 2018 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54) ;
Vu l' Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées. ;
Vu la Circulaire N° 3704/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 26 mai 2015 relative à l'accréditation et l'habilitation des ordonnateurs du ministère de la défense. ;
Vu la décision de prise de fonction n° 2239/ARM/DCSCA/DIR du 29 août 2022 en tant que directrice du centre interarmées du soutien à la mobilité (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Art. 1er.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur du centre interarmées du soutien à la mobilité, dans la limite de leurs attributions respectives, tout acte relatif aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes à (au) :

1. Commissaire en chef de 1re classe **Quéré** Stéphane, directeur adjoint ;
2. Conseiller d'administration de la défense **Ollier** Michel, chef du département expertise ;
3. Conseiller technique de la défense **Borvon** Ouafah, cheffe du département production ;
4. Commissaire en chef de 2e classe **Ducarre** Erwan, chef de la division finances ;
5. L'attaché d'administration de l'État **Trébaol** Hélène, adjointe au chef de la division finances ;
6. L'attaché d'administration de l'État **Bentz** Nadine, cheffe du bureau des marchés ;
7. Secrétaire administratif de classe exceptionnelle **Calvez** Patrick, chef du bureau de la dépense ;
8. Secrétaire administratif de classe exceptionnelle **Guéhennec** Karine, cheffe du bureau des recettes non fiscales ;
9. Secrétaire administratif de classe supérieure **Hourt** Hervé, adjoint au chef du bureau de la dépense ;
10. Secrétaire administratif de classe supérieure **Baert** Stéphane, chef de la cellule d'exécution financière des marchés ;
11. Secrétaire administratif de classe supérieure **Vichard** Manon, cheffe de la cellule flux 1 ;
12. Secrétaire administratif de classe normale **Gazzi** Valéria**,** cheffe de la cellule de suivi des marchés ;
13. Secrétaire administratif de classe normale **Le Roy** Olivier, chef de la cellule flux 4 ;
14. L'adjudant **Pennec** Sophie, adjointe à la cheffe de la cellule flux 1 ;
15. L'agent technique principal de 2e classe **Bézard** Mélanie, responsable marchés ;
16. L'adjoint administratif des administrations de l'État **Kerneis** Prescillia, responsable recettes.

Art. 2.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur du centre interarmées du soutien à la mobilité, dans la limite de leurs attributions respectives, tout acte relevant des rôles de certificateur de service fait/responsable de paiement, dans le système d'information financière de l'État CHORUS à (au) :

1. Commissaire en chef de 2e classe **Ducarre** Erwan, chef de la division finances ;
2. L'attaché d'administration de l'État **Trébaol** Hélène, adjointe au chef de la division finances ;

3. L'attaché d'administration de l'État **Bentz** Nadine, cheffe du bureau des marchés ;
4. Secrétaire administratif de classe exceptionnelle **Calvez** Patrick, chef du bureau de la dépense ;
5. Secrétaire administratif de classe supérieure **Hourt** Hervé, adjoint au chef du bureau de la dépense ;
6. Secrétaire administratif de classe supérieure **Baert** Stéphane, chef de la cellule d'exécution financière des marchés ;
7. Secrétaire administratif de classe supérieure **Vichard** Manon, cheffe de la cellule flux 1 ;
8. Secrétaire administratif de classe normale **Gazzi** Valéria, cheffe de la cellule de suivi des marchés ;
9. Secrétaire administratif de classe normale **Le Roy** Olivier, chef de la cellule flux 4 ;
10. L'adjudant **Pennec** Sophie, adjointe à la cheffe de la cellule flux 1 ;
11. L'adjudant **Nicolas** Aurélie, traitante marchés ;
12. L'adjoint administratif principal de 1re classe **Garzon-Ruffin** Vanessa, gestionnaire dépense ;
13. L'adjoint administratif principal de 1re classe **Goales** Gildas, gestionnaire marchés ;
14. L'adjoint administratif principal de 1re classe **Gueffier** Michèle, gestionnaire marchés ;
15. L'adjoint administratif principal de 1re classe **Kermoal** Isabelle, gestionnaire marchés ;
16. L'adjoint administratif principal de 2e classe **Desrentes** Stéphanie, gestionnaire dépense ;
17. L'adjoint administratif principal de 2e classe **Hourlay** Frédéric, gestionnaire dépense ;
18. L'adjoint administratif principal de 2e classe **Jacolot** Delphine, gestionnaire dépense ;
19. L'adjoint administratif principal de 2e classe **Richard de Latour** Angélique, gestionnaire dépense ;
20. L'adjoint administratif principal de 2e classe **Kerouanton** Alexandre, gestionnaire marché ;
21. L'agent technique principal de 2e classe **Bézard** Mélanie, gestionnaire marchés ;
22. L'adjoint administratif des administrations de l'État **Stéphan** Hélène, gestionnaire marchés ;
23. L'adjoint administratif des administrations de l'État **Pondaven** Isabelle, gestionnaire dépense.

Art. 3.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur du centre interarmées du soutien à la mobilité, dans la limite de ses attributions, tout acte relevant du rôle de gestionnaire des recettes non fiscales dans le système d'information financière de l'État CHORUS à :

1. L'adjoint administratif de 2e classe **Fonta** Edith, gestionnaire recettes ;
2. L'adjoint administratif de 2e classe **Huguet** Sylvie, gestionnaire recettes.

Art. 4.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur du centre interarmées du soutien à la mobilité, dans la limite de leurs attributions respectives et pour un montant strictement inférieur à cinq cent mille euros, tout acte relevant du rôle de responsable des recettes non fiscales à (au) :

1. Commissaire en chef de 2e classe **Ducarre** Erwan, chef de la division finances ;
2. L'attaché d'administration de l'État **Trébaol** Hélène, Adjointe au chef de la division finances ;
3. Secrétaire administratif de classe exceptionnelle **Guéhennec** Karine, cheffe du bureau des recettes non fiscales ;
4. L'adjoint administratif des administrations de l'État **Kerneis** Prescillia, gestionnaire recettes.

Art. 5.

La décision n° 503109/ARM/SCA/CIMob du 7 décembre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du centre interarmées du soutien à la mobilité est abrogée.

Art. 6.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Le commissaire général de 2e classe,
directrice du centre interarmées du soutien à la mobilité,

Maryse LAURENT.